



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 8654

Texte de la question

M Rene Andre rappelle a M le ministre de l'agriculture et de la foret qu'un plan de restructuration laitiere nationale a ete mis en place en 1987 pour deux ans. Parallelement, la region Basse-Normandie, le departement de la Manche et l'interprofession laitiere ont signe avec l'Etat, pour une duree de trois ans, une convention departementale avec engagement financier des participants. Au cours de la campagne 1987-1988, 1 138 producteurs ont ainsi cesse leur production et recoivent une compensation financiere significative soit sous forme de rente sur sept ans, soit sous forme d'aides a la diversification, et ont ainsi libere pres de 36 000 000 de litres de lait qui ont permis de compenser la baisse des references communautaires de 1 p 100, d'installer des jeunes, de compenser des references de prioritaires et d'aider des agriculteurs en developpement. La deuxieme campagne 1988-1989 en cours permet d'esperer un resultat voisin puisqu'au 1er decembre 1988 519 producteurs ont deja arrete la production pour 14 500 000 litres. Malgre ces incontestables succes, l'effort de restructuration de la production necessaire pour affronter la concurrence n'est pas encore suffisant et doit etre poursuivi pour permettre a des agriculteurs d'arreter la production laitiere dans des conditions dignes et de mettre en place les exploitations qui, demain, pourront supporter la concurrence tout en continuant a assurer la vie du tissu rural. Il insiste donc aupres de lui pour le convaincre de la necessite de poursuivre le financement national de la restructuration laitiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 89-525 du 27 juillet 1989 reconduit les programmes d'aides a la cessation d'activite laitiere en visant a permettre aux petits producteurs de lait de se retirer de l'activite laitiere dans les meilleures conditions. Dans ce but, il prevoit que les producteurs livreurs (ou vendant leur production directement), detenteurs d'une quantite de reference inferieure a 60 000 litres, beneficent d'un complement d'un franc par litre dans la limite de 30 000 litres et de 0,50 franc par litre dans la limite de 30 000 a 60 000 litres, verse en une seule fois, lors du paiement de la premiere annuite si la demande est deposee avant epuisement de la dotation departementale et au plus tard le 30 septembre 1989. Cette prime abonde une aide nationale ou une aide attribuee dans le cadre de conventions elaborees entre l'Etat, les regions, les departements et l'interprofession laitiere. Les volumes liberes par le programme complementaire sont mis, departement par departement, a la disposition des prefets. Ceux-ci, apres avis des commissions mixtes, les distribueront aux producteurs de lait traites dans le cadre de la procedure d'aide aux agriculteurs en difficulte dans la mesure ou leur exploitation peut etre redressee et a ceux dont la reference est comprise entre 60 000 et 100 000 litres qui disposent d'une exploitation viable qu'il est necessaire de conforter. En effet, la finalite de cette mesure est de perenniser des exploitations qui risqueraient, a court terme, d'etre irremediatement compromises.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8654

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 305